



Projets d'initiative citoyenne (PIC) : FORMULAIRE DE DEMANDE 2026

Cadre réservé à l'administration :

N° de la demande : 26.....

Date de réception : / /

Ce document est à remplir et à remettre :

- ***par courrier au service Politique de la ville - 42 rue du Général Leclerc, 59510 Hem***
- ***par voie numérique à l'adresse mail suivante : contact.polville@ville-hem.fr ou celle de l'agent mis à disposition de l'APH, association gestionnaire du PIC.***

Lisez bien l'ensemble des pages de ce document, un rappel des conditions d'attribution de la subvention est présenté page 2 et 3.

Rappel concernant le dispositif PIC

- ♦ **Objectif** : Soutenir les initiatives des habitants, collectifs d'habitants et associations de Hem nécessitant une aide financière, à condition qu'elles bénéficient aux quartiers **Lionderie, Hauts-Champs, Longchamp, Trois Fermes et 3 Baudets** et qu'elles ne soient pas déjà financées par d'autres dispositifs.
- ♦ **Les projets doivent :**
 - ✓ Répondre à un besoin local porté par les habitants.
 - ✓ Être ouverts à tous les publics, dans le respect de la laïcité et des valeurs républicaines.
 - ✓ Avoir un intérêt collectif (ne pas répondre à un besoin individuel).
 - ✓ Favoriser une citoyenneté active, en permettant aux habitants de mieux comprendre l'action publique et le montage de projets (budgétisation, démarches administratives, présentation d'un projet...).
 - ✓ Encourager l'émancipation et l'autonomie des habitants en développant leurs compétences et capacités d'action.
- ♦ **Engagements du porteur de projet :**
 - ✓ Assurer la bonne réalisation de l'action.
 - ✓ Fournir un **bilan qualitatif et financier** avec les pièces justificatives.
 - ✓ Utiliser la subvention accordée conformément au projet déposé.
 - ✓ L'association doit assurer **la couverture d'assurance** de l'action.
 - ✓ Les porteurs de projet s'engagent à respecter, au même titre que la structure gestionnaire, le *Contrat d'Engagement Républicain* conformément régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.
- ♦ **Modalités de demande :**
 - ✓ **Plafond de 1 000 €** : le montant demandé doit être adapté aux besoins réels du projet et non fixé arbitrairement au montant maximum de 1 000 €
 - ✓ **Un micro-projet** est défini comme un projet dont le **coût total est inférieur à 3 000 €**.
 - ✓ Si une association porte la demande, **le cachet et la signature du président ou directeur** sont obligatoires.
 - ✓ **Règlement du PIC à consulter** ¹ avant toute demande (dernière mise à jour : **janvier 2025**).
- ♦ **Conditions de financement :**
 - ✓ Le **PIC ne finance pas à 100 %** le projet : au moins **10 % du budget** doit provenir d'un autofinancement ou d'autres sources.
 - ✓ La subvention est versée en **deux parties** :
 - **Un acompte** après validation du comité.
 - **Le solde** après transmission du bilan et des justificatifs (le montant peut être ajusté si les dépenses ou recettes diffèrent du prévisionnel).

¹ Le règlement du dispositif PIC est disponible sur le site de la ville ou auprès de l'agent de développement mis à disposition de l'association gestionnaire du PIC à savoir, l'Association pour la Participation des Habitants.

◆ **Dépenses éligibles :**

- ✓ Achats de fournitures : uniquement le consommable, utilisé dans une action collective au profit des habitants. Exclut : matériel d'investissement, équipements vestimentaires, consommables classiques pour une association ou un CLSH.
- ✓ Denrées alimentaires : financement limité à 200 €, sous réserve de présentation des justificatifs.
- ✓ Les spectacles doivent avoir une visée pédagogique, éducative ou sociale. À défaut, leur financement sera limité à 600 € maximum. De plus, dans la mesure du possible, une priorité sera donnée aux compagnies de la région.

◆ **Restrictions :**

A titre d'exemple, les projets suivants ne pourront pas bénéficier de financement au titre du PIC (liste non exhaustive) :

- Les projets bénéficiant d'autres financements régionaux ou locaux (principe de double financement) par exemple les opérations accompagnées au titre du dispositif Nos Quartiers d'Été (NQE) ;
- Les projets bénéficiant à un seul individu ou à un groupe restreint de personnes ;
- Les voyages et séjours hors du territoire régional même si au cas par cas, des dérogations pourraient être étudiées (exemple visites de l'Assemblée nationale, du Parlement européen ...).
- Les sorties devront privilégier la visite d'établissements publics (type musée, parc naturel, ...). Dans le cas d'une sortie réalisée dans un établissement privé (type restaurant, parc d'attraction, cinéma, ...), elle ne pourra être que l'aboutissement de l'engagement citoyen et participatif dans la réalisation du micro-projet organisé pour un objet plus large que la seule sortie. Dans tous les cas ces projets devront favoriser des déplacements actifs ou collectifs ;
- Les actions type séjours vacances ;
- Les actions visant à financer le fonctionnement des associations ;
- Les projets réalisés dans le cadre du temps scolaire ;
- Les actions à caractère politique, religieux, syndical ;
- Les projets portés par la structure gestionnaire ;
- Les projets ou actions proposées par des associations sur les domaines relevant de leur objet propre.

Je soussigné(e), ,
représentant(e) du projet,

- ☐ certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des informations ci-dessus
- ☐ certifie exactes les informations contenues dans ce dossier
- ☐ m'engage en cas de financement du PIC, à rendre compte de la réalisation du projet dans le délai légal fixé par le règlement intérieur du PIC.

Fait à Hem le,

Signature du/de la représentant(e) du projet,

Intitulé du projet :

Date / Période de réalisation :

Quartiers concernés : ☐ Hauts Champs ☐ Trois Fermes ☐ Lionderie
 ☐ Longchamp ☐ Trois Baudets
 ☐ Autres quartiers hors QPV²

Habitant(e)s à l'initiative du projet :

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Quartier (ou adresse)</i>	<i>Age</i>	<i>Signature</i>

² QPV = Quartier en Politique de la Ville aussi appelés Quartier Prioritaires de la Ville.

Les habitant(e)s à l'initiative du projet sont-ils accompagné(e)s par une association ?

Oui ☐

Non ☐

Si oui :

Nom de la structure	Adresse	Référent(e) du projet	Mail	Téléphone

Cachet / signature de la structure porteuse du projet :



Lors de la présentation du projet au Comité d'attribution, le ou la référente de la structure porteuse du projet doit obligatoirement être accompagnée d'au moins un(e) des habitant(e)s à l'initiative du projet. A l'inverse, les habitant(e)s à l'initiative du projet ne doivent pas nécessairement être accompagné(e)s d'une structure.

☐ Montant global de l'opération

☐ Participation de l'association / autres financements

☐ Montant de la subvention demandée au PIC

Je soussigné(e),, représentant(e) du projet, certifie exactes les informations contenues dans ce dossier.

Fait à Hem le,

Signature du représentant du projet,

Présentation du projet

S'agit-il d'un projet reconduit ?

Oui ☐

Non ☐

Si oui, merci de préciser :

- Le nom du projet précédent :

- L'année de réalisation :

Aviez-vous déjà déposé un projet PIC auparavant ?

Comment est né votre projet ?

Comment avez-vous conçu ce projet ?

☐ En groupe ?

☐ Seul ?

☐ Et / ou avec une association, dans ce cas préciser ?

Le nom de la structure :

La personne référente :

Descriptif du déroulé du projet :

Objectif(s) du projet :

-
-
-
-

Proposez deux indicateurs (ou plus) qui montreront la réussite de votre projet :

-
-

Nombre de participant(e)s attendu(e)s ou de personnes concernées par l'action :

Comment allez-vous faire connaître votre action aux habitant(e)s ?

Dans quelle thématique votre micro-projet s'inscrit-il ?

- ☐ Permettre de sensibiliser les habitants aux questions de développement durable, de transition des quartiers dans une démarche rev3 ;
- ☐ Favoriser l'échange de savoirs et de connaissances et l'accès à culture ;
- ☐ Promouvoir l'activité physique, la santé, le bien-être ;
- ☐ Animer les quartiers et lutter contre l'isolement.
- ☐ Favoriser l'engagement citoyen et la solidarité.
- ☐ Autres :

PIC - Budget prévisionnel de l'action

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 – Achat		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation(1)	
Autres fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		APH/PIC	
Assurance			
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		Département(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		Part propre (10%):	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,		- Organismes sociaux (à détailler):	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel			
UNIQUEMENT LES CONTRATS SPECIFIQUEMENT RECRUTE POUR L'ACTION		CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales,		Autres aides, dons ou subventions affectées	
SS TOTAL SUBVENTIONNABLE			
I. Charges indirectes affectées à l'action et valorisations		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
64- Charges de personnel existant de la structure			
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Participation des adhérents	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL GLOBAL		TOTALGLOBAL	

 **Joindre les devis détaillés**

 **Les partenaires associés à l'action financée sont à détailler dans le budget prévisionnel**